

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:**

antyMRÓZ 1000

Enduit accélérateur additif et reliure de peinture.

Unique Formula Identifier (UFI-Code):

5P8D-D07F-500R-V5HQ

Identification chimique:

3-Butoxy-2-propanol

No CAS:

5131-66-8

Numéro CE:

225-878-4

Numéro index:

603-052-00-8

REACH Numéro d'enregistrement (CE 1907/2006):

01-2119475527-28

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Étape du cycle de vie**

PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation

SU19 Bâtiment et travaux de construction

Voir la annexe de la fiche de données de sécurité

Catégorie du produit

PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégorie du procédé

PROC5 Mélange dans des processus par lots

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC10b / ERC11b Utilisation étendue d'articles à rejet important ou intentionnel

Catégorie de l'article

AC0 Autre

Emploi de la substance / de la préparation

Solvants

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Veuillez tenir compte de la remarque au chapitre 16.

Fabricant/fournisseur:

KREISEL - Technika Budowlana Sp. z o.o.

ul. Szarych Szeregów 23

60-462 Poznań

Pologne

Tel. +48 61 846 79 00

Fax +48 61 846 79 09

sekretariat@kreisel.pl

www.kreisel.pl

antyMRÓZ 1000

(Suite de la page 1)

Service chargé des renseignements:

Bartosz Polaczyk - Tel.: +48 510 022 908, +48 61 84 67 966, bartosz.polaczyk@kreisel.pl
Ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information sur les poisons ORFILA (INRS): +33/(0)1 45 42 59 59
Numéro d'appel d'aide européen: 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS07

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P362 Enlever les vêtements contaminés.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 3)

antyMRÓZ 1000

(Suite de la page 2)

Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de plus de 0,1%, qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

vPvB:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de plus de 0,1%, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de plus de 0,1% ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.1 Substances
No CAS Désignation:

5131-66-8 3-Butoxy-2-propanol

Code(s) d'identification:
Numéro CE: 225-878-4


Numéro index:

603-052-00-8

REACH Numéro d'enregistrement (CE 1907/2006):

01-2119475527-28

Informations sur les composants, impuretés et adjuvants de stabilisation:

| | | |
|---|---------------------|---|
| CAS: 5131-66-8 EINECS: 225-878-4 Numéro index:... 603-052-00-8 REACH: 01-2119475527-28 | 3-Butoxy-2-propanol |  Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 |
|---|---------------------|---|

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1 Description des mesures de premiers secours


Premiers secours

Remarques générales:

En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

Après inhalation:

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Laver les habits avant une nouvelle utilisation. Nettoyer les souliers avant une nouvelle utilisation.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

(Suite page 4)

antyMRÓZ 1000

(Suite de la page 3)

Après contact avec les yeux:

Rincer soigneusement quelques minutes avec de l'eau.
Enlever les lentilles de contact selon les possibilités. Rincer encore.
Recourir à un traitement médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Recourir à un traitement médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et les effets sont décrits dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

Autres indications:

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas nécessaire

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

(Suite page 5)

antyMRÓZ 1000

(Suite de la page 4)

Préventions des incendies et des explosions:



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle. Porter des chaussures à semelles conductrices. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver hors de portée des enfants.

Stocker le produit dans son emballage original bien fermé et dans un local bien aéré et frais.

Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Classe de stockage: 10

Classification selon l'ordonnance allemande sur la sécurité et la santé au travail (BetrSichV)

:
-

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Néant

DNEL

5131-66-8 3-Butoxy-2-propanol

| | | |
|-------------|---------------------------------|--|
| Oral | Effet à long terme | 350 mg/kg bw/d (Consomateur) |
| Dermique | Systémique - Effet à long terme | 629 mg/kg bw/d (Consomateur) 880 mg/kg bw/d (Travailleur) |
| Inhalatoire | Systémique - Effet à long terme | 304 mg/m ³ (Consomateur) 617 mg/m ³ (Travailleur) |

PNEC

5131-66-8 3-Butoxy-2-propanol

| | |
|-----------------------|----------------------------|
| Eau douce | 0,525 mg/l (non spécifié) |
| Eau de mer | 0,052 mg/l (non spécifié) |
| Sol | 0,16 mg/kg (non spécifié) |
| Sédiments (Eau douce) | 2,36 mg/kg (non spécifié) |
| Sédiments (Eau douce) | 0,236 mg/kg (non spécifié) |
| Station d'épuration | 10 mg/l (non spécifié) |

(Suite page 6)

antyMRÓZ 1000

(Suite de la page 5)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

Néant

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques

Sans autre indication, voir point 7.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer tout-de-suite les habits sales et les laver en profondeur avant la prochaine utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Protection respiratoire:



Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Protection des yeux/du visage:

Pas nécessaire

Mesures de gestion des risques:

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

| | |
|----------------------|-----------------|
| État physique | Liquide |
| Aspect: | |
| Forme: | Liquide |
| Couleur: | Incolore |
| Odeur: | Caractéristique |

(Suite page 7)

antyMRÓZ 1000

(Suite de la page 6)

| | |
|--|--|
| Seuil olfactif: | Non pertinent pour la sécurité |
| Masse moléculaire | 132,2 g/mol |
| pH | 7 |
| Changement d'état | |
| Point de fusion/point de congélation: | < -80 °C (ISO 3016) |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 165 - 175 °C |
| Inflammabilité | |
| Point d'éclair | 63 °C (DIN 53171) |
| Température d'auto-inflammation | 260 °C (DIN 51794) |
| Température de décomposition: | Non déterminé |
| Propriétés comburantes: | Néant |
| Propriétés explosives: | Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former. |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | |
| Inférieure: | 1,1 Vol % |
| Supérieure: | 8,4 Vol % |
| Température d'inflammation: | Le produit ne s'enflamme pas spontanément. |
| Pression de vapeur à 20 °C: | 1,3 hPa |
| Densité et/ou densité relative | |
| Densité à 20 °C: | 0,88 g/cm ³ |
| Viscosité: | |
| Dynamique à 20 °C: | 2,8 mPas (DIN 53019) |
| Solubilité | |
| L'eau à 20 °C: | 52 g/l Pas ou peu miscible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | 1,2 |
| Teneur en substances solides: | 0,0 % |
| Teneur en solvants: | |
| Solvants organiques: | 100,0 % |
| VOC sans eau (CE): | 884,00 g/l |
| VOC avec de l'eau (CE): | 884,00 g/l |
| VOC avec de l'eau (CE): | 100,000 % |

9.2 Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

| | |
|---|-------|
| Matières explosives / mélanges et articles contenant des explosifs | Néant |
| Gaz inflammables | Néant |
| Aérosols | Néant |
| Gaz comburants | Néant |
| Gaz sous pression | Néant |
| Liquides inflammables | Néant |
| Matières solides inflammables | Néant |
| Substances et mélanges autoréactifs | Néant |
| Liquides pyrophoriques | Néant |
| Matières solides pyrophoriques | Néant |
| Matières et mélanges auto-échauffants | Néant |
| Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau | Néant |
| Liquides comburants | Néant |
| Matières solides comburantes | Néant |
| Peroxydes organiques | Néant |

(Suite page 8)

antyMRÓZ 1000

(Suite de la page 7)

| | |
|---|-------|
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | Néant |
| Explosibles désensibilisés | Néant |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue (voir 10.5).
Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Stable à température ambiante.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air.
Dégagement de gaz/vapeurs légèrement inflammables.
Risque d'incendie.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Peut être dégagé en cas d'incendie:
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Indications complémentaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
5131-66-8 3-Butoxy-2-propanol

| | | |
|-------------|----------------------|-------------------------------------|
| Oral | LD ₅₀ | 3.300 mg/kg (Les rats) (OECD 401) |
| Dermique | LD ₅₀ | > 2.000 mg/kg (Les rats) (OECD 402) |
| Inhalatoire | LD ₀ (4h) | > 651 ppm (Les rats) (OECD 403) |

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):
5131-66-8 3-Butoxy-2-propanol

| | | |
|-------------|--|---|
| Oral | OECD 471 | (Salmonella typhimurium) negative |
| | OECD 408 (Repeated dose oral toxicity 90d) | 350 mg/kg bw/day /NOAEL (Les rats) |
| Dermique | OECD 411 (Subchronic dermal toxicity 90d) | 880 mg/kg bw/d /NOAEL (Les rats) |
| Inhalatoire | OECD 412 (Subacute inhalation 28d) | > 700 mg/m ³ /NOAEL (Les rats) |

(Suite page 9)

antyMRÓZ 1000

(Suite de la page 8)

| | | |
|-------------------------------|---|---------------------------------------|
| Effet d'irritation de la peau | OECD 404 | (Les lapins) moderately irritating |
| Effet d'irritation des yeux | OECD 405 | (Les lapins) irritating |
| Sensibilisation | OECD 406 | (Cochon d'inde) not sensitizing |
| | OECD 453 | 11.058 /NOAEC (Souris) negative |
| | OECD 416 (Two-Generation Reproduction) | 1,11 - 3,69 /mg/ (Les rats) |

Effet primaire d'irritation:**De la peau:**

Provoque une irritation cutanée.

Des yeux:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les remarques générales

Pas d'autres informations importantes disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien** La substance n'est pas comprise.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité**Toxicité aquatique:****5131-66-8 3-Butoxy-2-propanol**

| | |
|------------------------|---|
| LC ₅₀ | 560 mg/l (Poisson - poecilia reticulata) (OECD 203) |
| EC ₅₀ (48h) | > 1.000 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202) |
| EC ₅₀ (96h) | 560 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum) (OECD 201) |
| EC ₅₀ (3h) | > 1.000 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209) |

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 10)

antyMRÓZ 1000

(Suite de la page 9)

Degré d'élimination:**5131-66-8 3-Butoxy-2-propanol**

Biodégradabilité (28d) | 90 % (non spécifié)

12.3 Potentiel de bioaccumulation**5131-66-8 3-Butoxy-2-propanol**

Log Kow | 1,2 (non spécifié)

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:**

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

vPvB:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de plus de 0,1% ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes**Littérature**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Comportement dans les stations d'épuration:

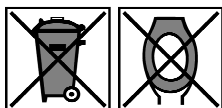
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:**Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Risque de pollution de l'environnement. Respectez la réglementation en vigueur en matière d'élimination des déchets. Conservez les produits inutilisés et les emballages souillés dans un endroit fermé. Prévoyez des conteneurs pour la collecte des déchets. Confier l'élimination à une entreprise spécialisée autorisée à effectuer ce type de travaux. Empêcher tout rejet du produit dans l'environnement. Ne pas évacuer le produit dans les égouts. Ne pas éliminer avec les déchets ménagers. Les emballages vides peuvent être valorisés énergétiquement dans une usine d'incinération ou collectés dans une décharge après classification appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

(Suite page 11)

antyMRÓZ 1000

(Suite de la page 10)

Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Catalogue européen des déchets

| | |
|-----------|--|
| 07 01 04* | autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques |
| HP4 | Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires |

Emballages non nettoyés
Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, ADN, IMDG, IATA Néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe Néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA Néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Polluant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

"Règlement type" de l'ONU:

Néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive (UE) 2012/18

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :

La substance n'est pas comprise.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII :

Conditions de limitation: 3

Informations complémentaires concernant l'entrée 78

Le produit ne contient pas de microplastiques polymères synthétiques >0,01% conformément à la directive CE 2055/2023.

(Suite page 12)

antyMRÓZ 1000

(Suite de la page 11)

Règlement (CE) N° 649/2012

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS
(Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, p. 3)

Aucun des ingrédients n'est présent

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Règlement (CE) 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues La substance n'est pas comprise.

Prescriptions nationales:

Classe de pollution des eaux:

Classe de pollution des eaux 1 (classification selon liste): Peu polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

·Règlement (CE) No. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

·Règlement (UE) No. 878/2020 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

·Règlement (CE) No. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

·Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

·Règlement (CE) No. 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets

·Règlement (UE) No. 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les raisons du changement:

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Phrases importantes:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Service établissant la fiche technique:

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

Contact:

Dr. Klaus Ritter

Abréviations et acronymes:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

(Suite page 13)

antyMRÓZ 1000

(Suite de la page 12)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

MAK : concentration maximale sur le lieu de travail (concentration maximale d'un produit chimique sur le lieu de travail, Autriche/Allemagne)

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties

vPvB: very persistent, bioaccumulative properties

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Plus d'informations:

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.

Dans certains cas, il n'a pas été possible de mettre à disposition une feuille de données de sécurité dans tous les pays requis malgré des demandes répétées adressées au fournisseur du produit. Afin de respecter les exigences légales pour la protection de nos collaborateurs, nous avons ainsi créé une feuille de données de sécurité à l'aide de toutes les informations disponibles du fournisseur et de l'agence européenne des produits chimiques. La feuille de données de sécurité du fournisseur demeure juridiquement contraignante.